

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt trois, le neuf février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deule sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du trois février, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DEGROOTE Michel, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mme LEGRAND Delphine, M. DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie

Absent-s ayant donné mandat :

M. Gérard GUIBERT, absent, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST Béatrice
M. DEBAECKE Emilien, absent, ayant donné pouvoir à M. DEGROOTE Michel
M. Serge MEAUZOONE, absent, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK Rose Marie
Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, absente, ayant donné pouvoir à M. BARON Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

N° 2023-0001/5.1

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE :

POINT D'ACTUALITÉ

Au delà de toutes les épreuves, petits ou grandes, aux conséquences plus ou moins douloureuses selon la situation de celles et ceux qui les subissent,

au-delà des difficultés matérielles et financières qui nous contraignent à faire des choix et des efforts,

au-delà de toutes nos préoccupations du moment et de celles pour l'avenir,

je propose de nous arrêter à cet instant sur l'incommensurable malheur qui vient de frapper les populations syrienne et turque.

Des tremblements d'une rare intensité, des milliers d'immeubles effondrés sur leurs habitants en plein sommeil, en plein hiver, et pour la Syrie, dans un pays, ravagé par la guerre : 17 000 morts ? Combien de blessés ? De disparus ?

Une catastrophe naturelle : « Dans la nature, il n'y a ni récompense, ni châtement, seulement des conséquences ».

Associions-nous en pensée à toutes ces victimes, aux survivants désorientés qui vont devoir surmonter de bien nombreuses difficultés matérielles, morales voire existentielles.

Et dans la mesure du possible pour chacun-e de nous, contribuons à l'élan de solidarité pour les sauver, soigner, aider, soutenir, et les accompagner dans leurs besoins essentiels.

Revenons-en à l'actualité locale et métropolitaine :

Grippe aviaire

Le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs. En Belgique, la présence du virus a été confirmée le 20 janvier, dans un élevage de poules pondeuses de la commune de Wervicq.

Une zone de surveillance (communes dans un rayon 10 km) a été mise en place jusqu'au 20 février au moins. 9 communes du département du Nord sont concernées (Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Quesnoy-sur-Deùle, Roncq, Warneton, Wervicq-sud).

Des mesures sanitaires strictes doivent être observées chez tous les détenteurs d'oiseaux et de volailles qui sont appelés à la vigilance. Les transports de volailles sont, par exemple, interdits.

La Préfecture du Nord rappelle au public qu'il est fortement déconseillé de s'approcher des oiseaux sauvages et surtout de les nourrir. Les autorités appellent les citoyens à éviter de se promener au bord des lacs, étangs, mares et rivières, pour éviter tout contact avec les fientes d'oiseaux, elles aussi porteuses du virus.

Travaux d'allongement sur l'écluse de Quesnoy-sur-Deùle VNF

La phase de préparation du chantier est en cours d'exécution par l'entreprise Bouygues. Pour pouvoir mettre en place les installations de chantier, des abattages/élagages d'arbres seront réalisés prochainement rive droite et rive gauche, dans le périmètre du chantier.

Il est à noter que dans le cadre de mesures compensatoires dues, suite au projet d'allongement de l'écluse, des plantations auront également lieu à compter du 13 février de cette année sur les berges en centre-ville et en aval de l'écluse.

Plantations ville / MEL

Avant cela, d'autres plantations ont été effectuées dans des espaces publics et au bénéfice de chacun-e de nous : 9 chênes ont été plantés sur la berge en rive droite, en aval du pont SNCF.

13 arbres fruitiers haute tige dans le parc du petit candi (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers et pêchers)

Ces 2 projets ont été initiés par Vincent Jourdain conseiller délégué à la nature en ville et réalisés par la MEL.

Des élèves d'une classe de CE1 de l'école Jean Macé ont aussi contribué à la création d'une haie champêtre, chemin St Michel, avec l'aide d'agents du service Espaces verts de la commune.

PATRIMOINE COMMUNAL

- Travaux Église :

Des ordres de service de prolongation de délais ont été établis afin de prendre en compte :

- la période d'intempéries météo sur la période du 01/01/2022 au 11/01/2023 soit 28 jours d'intempéries météo cumulés
- et les réalités du chantier (notamment le démontage des parties hautes de l'échafaudage ayant été reporté du fait des procédures complexes de coupure des antennes téléphoniques soit 43 jours de report.

La prolongation de délai a donc été fixée à 71 jours ouvrés soit une fin de chantier fixée au 21 avril 2023 (au lieu du 11/01/2023)

L'architecte nous a adressé le planning prévisionnel recalé suivant :

- février 2023 : couverture latérale gauche (côté grand place), et travail dans le chœur de l'église.
- mars 2023 : couverture latérale droite
- avril 2023 : démontage échafaudages restants + base vie et travaux sur square.
- Opérations de réception pour fin Avril 2023.

Le reste des travaux de restauration (CHEVALIER NORD) et les travaux de pose des vitraux (BROUARD) se dérouleront pendant les travaux de couverture avec une prévision de fin de chantier au 21/04/23 pour l'ensemble des entreprises.

Et les pendules sont à nouveau à l'heure et c'est important !

- Festi'val

Échelles crinolines : Des échelles crinolines ont été installées pour sécuriser l'accès aux toitures pour les différentes opérations d'entretien, réparation, maintenance. Coût : 14 388 € TTC, marché confié à l'entreprise SBL de Pérénychies.

- Salle de tennis

Après montage des dossiers de demande de subvention auprès de la MEL et de la Fédération de tennis, le chantier a démarré au cours de la semaine du 28 novembre 2022 avec des travaux d'aménagement d'un accès latéral pour le passage des engins avec démontage du bardage et création d'un portail. Le décapage du court a ensuite été effectué afin de déterminer l'ampleur des zones et la profondeur des décapages à effectuer. Après analyse de la situation, il a été procédé, le 12 décembre à un décapage de 20 centimètres des zones qui avaient subi une déformation.

Nous avons subi ensuite des aléas de chantier avec la fermeture de la centrale de fabrication du bitume en fin d'année pour cause de conditions météorologiques inadaptées (trop froid). Après deux reports de date, l'enrobé a pu être posé sur le court le 1^{er} février 2023 et le bardage de la salle reconstitué ce 6 février.

D'ici 3 semaines, un marquage provisoire et la pose des filets sont prévus. Ces interventions permettront aux adhérents du club de d'utiliser à nouveau ce court.

Dès que les conditions de température ambiante seront réunies, la couche de souplesse définitive pourra être posée. La Ville a confié au club le choix des couleurs du sol. Nous sommes en attente de leur décision.

Entre-temps, de nouveaux éclairages LEDs, agréés mais non financés par la fédération de tennis, seront installés pour les 2 courts de tennis : démarrage des travaux annoncé par l'entreprise le 13 mars. Durée 2 semaines (1 semaine de travaux pour chacun des courts).

Pour mémoire :

coût des travaux = 78 362.64 € TTC et

montant des subventions notifiées = 14 221.26 € soit 18,14 % des dépenses.

- Éclairage terrains de football et circulation au complexe sportif :

La réfection des mâts et éclairage de la circulation à côté des terrains de football a pu commencer parce qu'elle ne nécessite pas de validation de la Fédération française de foot qui ne finance pas ce type de travaux. La Ville a obtenu par contre un financement MEL pour le remplacement de ces éclairages dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs.

Pour les éclairages des terrains de football, il nous faut attendre la décision de financement 2023 de cette fédération . Celle-ci n'ayant déjà plus de fonds à l'été 2022, le dossier a été soumis à leur commission de janvier, des informations complémentaires viennent de leur être envoyé pour une prise en compte en commission le 15 février prochain. Dès leur feu vert obtenu, les travaux seront commandés.

Pour mémoire, la Ville engagera plus de 128 500 € TTC pour ces chantiers au bénéfice de la pratique du football.

ESPACES PUBLICS /VOIRIE

Travaux rue de Linselles

Les travaux s'achèvent. Fin de chantier ce jeudi 9 ou vendredi 10 février. Avec Pascal Dufour, adjoint en charge du cadre de vie, nous partageons la satisfaction d'un chantier très attendu, rondement et bien mené, qui contribuera sérieusement à la sécurisation des cheminements piétons depuis l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'à la zone agglomérée.

Suppression des passages à niveaux - Infra SNCF

Depuis la suspension du service SNCF sur la ligne Comines- Lille, les passages à niveau se dégradent et occasionnent nuisances sonores et dangers pour les usagers de la voie routière.

Après moult contacts et échanges, M Pascal Dufour a obtenu que des travaux soient réalisés pour régler ce problème rue de la Prévôté et rue d'Ypres.

Ces travaux d'envergure commenceront le 13 février et nécessitent de barrer la route et donc d'imposer des déviations. Il a été négocié que ceux-ci se déroulent durant des vacances scolaires (car il y aura des conséquences sur les lignes de bus 76 et 81 utiles à de nombreux collégiens et lycéens). Ilévia a pris en compte cet arrêté et les lignes seront déviées durant la durée du chantier. Sur le territoire de la commune, les arrêts le Pont, Quesnoy gare, 4 bonniers et le Plaquet ne seront pas desservis. Les lignes déviées marqueront un arrêt rue de Lille.

La durée du chantier ne devrait pas excéder une semaine. Toutefois, l'arrêté formalisant les interdictions et déviations est pris pour 2 semaines, car les conditions météorologiques sont susceptibles de provoquer des aléas.

Les riverains de ces passages à niveau et les usagers de la route de ces secteurs seront satisfaits de connaître la réalisation prochaine de ces travaux très attendus. Chacun-e devra néanmoins faire preuve de compréhension par rapport aux inévitables nuisances et conséquences de ce chantier pour leurs activités et déplacements.

LOGEMENT

Aide de l'État – Contrat de relance logement

Dans le cadre du contrat de relance du logement – aide à la relance de la construction durable, la commune a bénéficié d'une prime de l'État octroyée pour la construction de logements selon des critères de densité et pour des permis accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Une prime de 52 500 € a été versée à notre commune pour le projet Édouard Denis qui répond à ces critères.

Ange gardien – phase 2

Livraison récente de 53 logements :

- 28 maisons dont 8 en Location-accession commercialisées par LMH et 20 maisons commercialisées par Nexity
- 25 appartements locatifs – LMH

Désormais, de nouveaux Quesnoysiens et Quesnoysiennes ont donc emménagé chemin des herbes folles, chemin de la hulotte, chemin des libellules, allée de l'eau vive et allée de la chapelle.

Tous les logements ne sont pas encore achevés et c'est encore un peu le chantier !

Permis de construire : projet immobilier Cogedim rue Koenig

Le permis de construire a été accordé le 20 janvier 2023 pour la réalisation de 97 logements répartis en 6 bâtiments, avec parking en sous-sol + 1 local destiné à l'installation d'une micro-crèche et 1 autre destiné à la création d'une activité de service de proximité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Recensement

A ce jour 9 février 2023 :

76 % de foyers ont effectué leurs démarches de recensement. Un travail conséquent d'information, de relance et de renseignement est effectué par les 9 agents recenseurs mais aussi par les agents d'accueil en mairie et Mme Caroline Marin, agent qui coordonne les opérations de recensement. Reste 700 réponses à collecter.

Chiffres de la population

Dans sa fiche annuelle, l'INSEE a notifié à la Ville l'estimation de sa population totale au 01/01/23 avec 7 045 habitants (+ 52 habitants par rapport à l'année précédente).

Depuis 2021, notre commune a renoué avec une augmentation de la population après 6 années de baisse.

Carte scolaire

Il n'y aura pas de fermeture de classe dans les écoles publiques de la commune à la rentrée. Chacun se rappelle que l'an dernier, la fermeture d'une classe avait été évoquée. Les arguments apportés par la Municipalité pour faire valoir l'intérêt d'un maintien du nombre de classes avaient été entendus et retenus, pour la plus grande satisfaction de la communauté éducative.

La dynamique démographique de la commune avait été l'un de ces arguments qui continuent de porter.

Accueils de loisirs de février

Ils sont organisés durant les 2 semaines de vacances scolaires.

130 enfants sont inscrits durant la 1^{ère} semaine

84 enfants inscrits durant la seconde semaine

avec une augmentation de 20 % des effectifs sur l'ensemble de ces vacances par rapport à celles de 2022

STRATÉGIES ET PROGRAMMES MÉTROPOLITAINS :

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En juin prochain, la MEL adoptera son 2^e programme de réduction des déchets. C'est-à-dire l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour réduire la production des déchets ménagers et assimilés*.

**déchets produits par les Métropolitains et par les petits acteurs économiques (commerçants, administrations...) du territoire (les quantités et caractéristiques des déchets des petits acteurs économiques sont proches des déchets des foyers et sont donc gérés de la même manière par la MEL).*

Le principal objectif de ce programme ? Passer de 558 kg de déchets produits par chaque Métropolitain en 2020 à 508 kg en 2030 (soit une baisse de 50 kg).

Le projet est consultable du 30 janvier au 24 février 2023 inclus. Tout Métropolitain peut formuler ses observations sur le registre numérique accessible sur le site de la MEL : <https://participation.lillemetropole.fr>

Le sujet des déchets ménagers dans la MEL fait l'actualité :

- Changement du rythme des collectes : des dysfonctionnements, manques, oublis dans la collecte ont été signalés par des habitants plus ou moins compréhensifs voire dépités pour ceux qui ont été oubliés durant plusieurs semaines (notamment dans un chemin de campagne). Là encore, Pascal Dufour, adjoint déterminé et pugnace, a réussi à obtenir après de nombreuses relances, les coordonnées d'un interlocuteur chez Esterra, qui suit les demandes et s'emploie à atténuer les dysfonctionnements.

- La mise en place de PAV – Point d'apport volontaire pour le verre, en tout 1^{er} lieu, car il s'agit d'une réglementation qui s'impose à la MEL.

Notre commune s'est portée volontaire pour une mise en place progressive de PAV pour le verre. Toutefois, le déploiement se faisant de façon très progressive à l'échelle de la MEL, notre commune ne sera pas concernée avant 2024.

Cela nous laisse le temps de bien étudier les implantations potentielles et de pouvoir tirer les enseignements des déploiements qui auront déjà eu lieu dans d'autres communes.

Plan de Mobilité 2035 - PDM

L'enquête publique relative à ce plan sera ouverte du 28/02 au 03/04/23 inclus. Le dossier est consultable sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pdm-mel> et les contributions peuvent y être déposées.

J'invite tous les habitants de la commune qui se sentent concernés par ce sujet, au quotidien, à consacrer un peu de temps à cette enquête publique et à exprimer leur point de vue, leurs attentes, leurs besoins, leurs questionnements.

Lors d'une réunion le 22/10/22, notre Conseil municipal a donné un avis favorable à ce plan de mobilité de la MEL, horizon 2035, car les objectifs généraux de ce PDM rejoignent des ambitions partagées.

Toutefois, cet avis favorable sur le fond, s'est accompagné de nombreux points de vigilance, de recommandations etc, afin que le contexte spécifique de notre territoire péri-urbain soit pris en compte, et alors que le constat d'une offre et d'une qualité de service des transports en commun en baisse pénalise ses habitants.

Aussi, saisissons-nous des différentes possibilités d'expression citoyenne proposées dans le cadre de cette enquête publique.

MARCHÉS PUBLICS

Marché Assurances Dommages Aux Biens :

Contractualisation avec la société d'assurance GROUPAMA NORD EST pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 à une prime annuelle fixée à 8 193,15 €

Marché UGAP Électricité (UGAP ELEC 3) :

Proposition de l'UGAP d'adhérer à un marché transitoire de fourniture d'électricité (UGAP ELEC 3 FLEX) pour les points de livraisons qui ne pouvaient plus entrer dans le champ d'application du marché initial qui était arrivé à son seuil maximum de puissance souscrite.

Proposition d'intégration des locaux de l'Ange Gardien (Ex-On part en Vrac et AED), des locaux occupés par la trésorerie (sortie prévue au 28 février 2023) et de l'armoire d'éclairage publique de la phase II de l'Ange Gardien

Marché MEL CAM – Centrale d'achat métropolitaine :

Vidéosurveillance : Adhésion au marché de la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD à compter du 18 janvier 2023.

TELECOM : Engagement au marché de la Centrale d'Achat Métropolitaine pour le marché Télécommunications échu au 30/04/2024

Appel d'offre ouvert chauffage :

Lancement de l'appel d'offres chauffage en date du 20 janvier 2023. Date limite de remise des offres au 20 février 2023. 10 retraits de dossiers. 3 entreprises ont participé à la visite obligatoire des sites ce mercredi 1^{er} février.

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS

- **Dimanche 12 février 2023** – L'association Les irrécupérables du jeu de rôle organise, en partenariat avec la Ville, la journée médiévale fantastique, de 10h à 18h à la salle Festi'Val
- **Mercredi 15 février 2023** – Don de sang, à partir de 10h à 13h et de 15h à 19h – à Festi'Val
- **Du mardi 14 au jeudi 16 février 2023** – Cirque - "Le théâtre comique la piste des clowns d'Italie" - Spectacle moderne mais sous un air de théâtre d'autrefois pour petits et grands avec les clowns, les artistes et la petite contorsionniste.
- **Dimanche 19 février 2023** – Le FSM organise un loto à partir de 11h30 à la salle Festi'Val
- **Mardi 21 février 2023** – Mardi gras à la médiathèque. Diverses animations :
 - 15h30 : heure du conte sur le thème de l'hiver pour les 4-6 ans
 - 16h00 : atelier lunettes à customiser pour fêter le carnaval
 - 16h45 : dégustation de crêpes
- **Mercredi 22 février 2023** – Spectacle pour enfants proposé par l'OMACL intitulé « Arrête son cinéma » à 15 h à Festi'Val
- **Samedi 25 février 2023** – Rendez-vous des lecteurs à la médiathèque de 15h30 à 17h. Amateurs de romans, BD, manga ou même musique ou cinéma, venez échanger sur vos découvertes du moment autour d'un petit goûter.
- **Samedi 4 mars 2023** – Le Groupement des parents d'élèves des écoles publiques organise un carnaval pour tous les petits Quesnoysiens à la salle Festi'Val

- **Samedi 11 mars 2023** – Bourse aux vêtements printemps/été organisée par l'Association familiale Salle Festi'Val
- **Dimanche 12 mars 2023** – L'association Plaisir danse organise un thé dansant à la salle Festi'Val
- **Mardi 14 mars 2023** – 19h30 - Salle Festi'Val – Belles sorties avec la rose des vents – La pièce intitulée « Vrai/Faux (rayez la mention inutile) » est un spectacle de magie mentale interactive et théâtrale à partir de 12 ans – 3 €
- **Samedi 18 mars 2023**
 - En lien avec le SIVOM Alliance Nord Ouest, la ville participe à l'opération « Villes et campagnes propres »
 - Spectacle Q Event – Spectacle « Celtic clover's » - 20h30 – à la Salle Festi'Val
- **Dimanche 19 mars 2023** – 11 h - Commémoration du « Cessez le feu » en Algérie au Monument aux morts.

Le vide-greniers de la gare organisé par l'association de la gare en partenariat avec la Ville aura lieu le **1^{er} avril**.

Des rendez-vous à consulter sur le site de la Ville-rubrique agenda, la page Facebook et la newsletter.

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : le jeudi 30 mars à 20h

N° 2023-0002/5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Arrivée de M. DEBAECKE Emilien en cours de séance à partir de cette question, qui a pris part personnellement aux votes pour les délibérations suivantes.

N° 2023-0003/7.1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :

- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2023
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2023

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023.

PRÉAMBULE

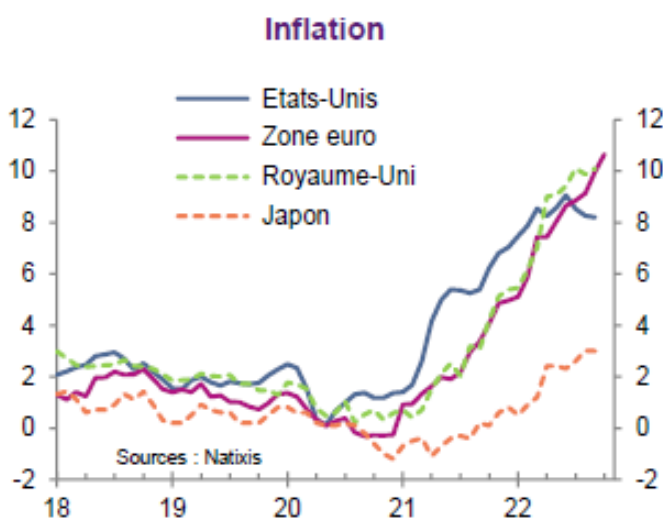
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation et d'incertitudes :



L'inflation a atteint en 2022 et partout dans le monde des niveaux non connus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique. Dans ce contexte, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant et certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de +0,2% (vs +0,8% au T2)

A cela s'ajoutent des répercussions du conflit en Ukraine (plus importantes en Europe du fait de la proximité géographique et de la dépendance aux hydrocarbures russes).

En Chine, l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements, mais sur des bases fragiles, avec la fin annoncée du régime de croissance soutenue des 2 dernières décennies.

CONTEXTE NATIONAL

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait selon la Banque de France au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 (7.8%) puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année).

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

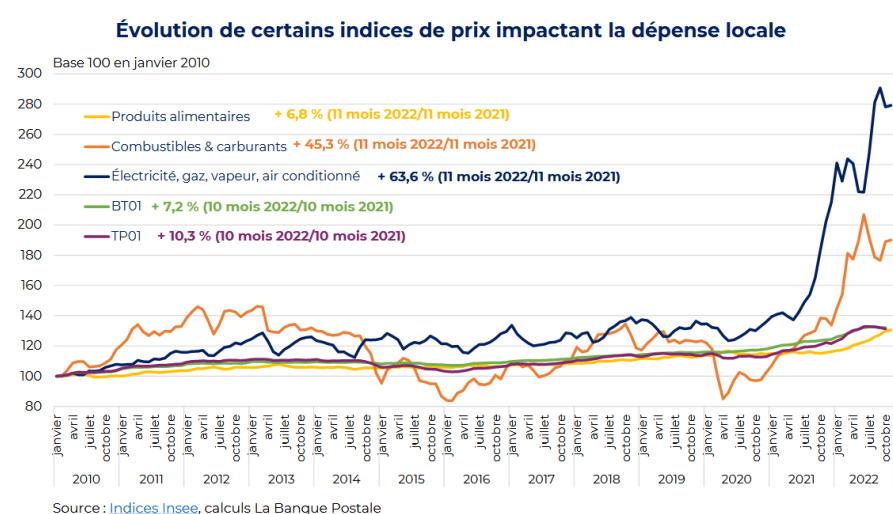
L'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. La Banque de France dans son analyse macro-économique de décembre 2022 n'exclut pas la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.



L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité.

Ces augmentations de prix mettent fortement sous tension la trajectoire d'évolution des dépenses de la collectivité.

A l'inverse l'inflation devrait jouer à la hausse sur la revalorisation annuelle automatique des bases fiscales

LOI DE FINANCES 2023 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Loi de Finances 2023 constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027. Pour mémoire la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales au travers notamment de la suppression de la taxe d'habitation.

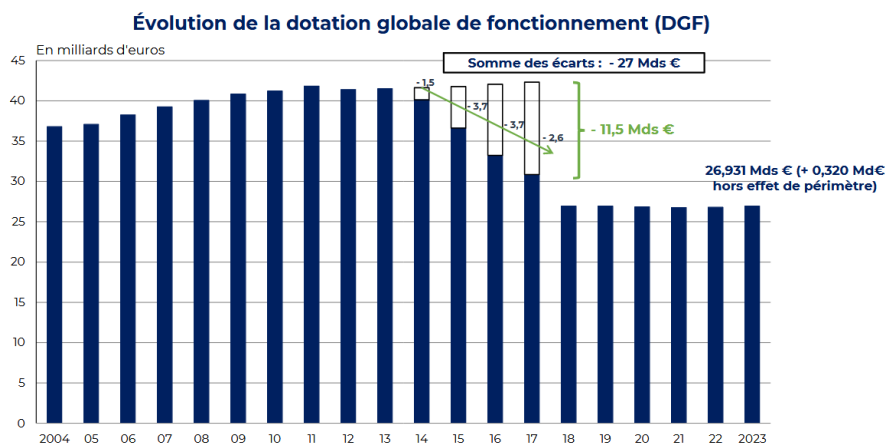
Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Pour rappel, la loi de Finances rectificative pour 2022 a instauré un premier filet de sécurité sur l'exercice 2022 à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice. Les conditions d'éligibilité nécessitent d'enregistrer dès 2022 une baisse de l'épargne brute de plus de 25%.

La Loi de Finance 2023 instaure un 2^{ème} filet de sécurité permettant la prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Les bénéficiaires seront les collectivités au potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate avec une baisse de plus de 15% de l'épargne brute en 2023.

Parallèlement (les 2 dispositifs étant cumulables), mise en place d'un amortisseur électricité avec une réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes (soit une prise en charge directement par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180€/ MWh). L'impact pour notre collectivité est évalué à 45k€ à iso consommation.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation



Stabilité de la DGF pour la 6ème année consécutive : 26,9Md€ dont 18,6Md€ pour le bloc communal

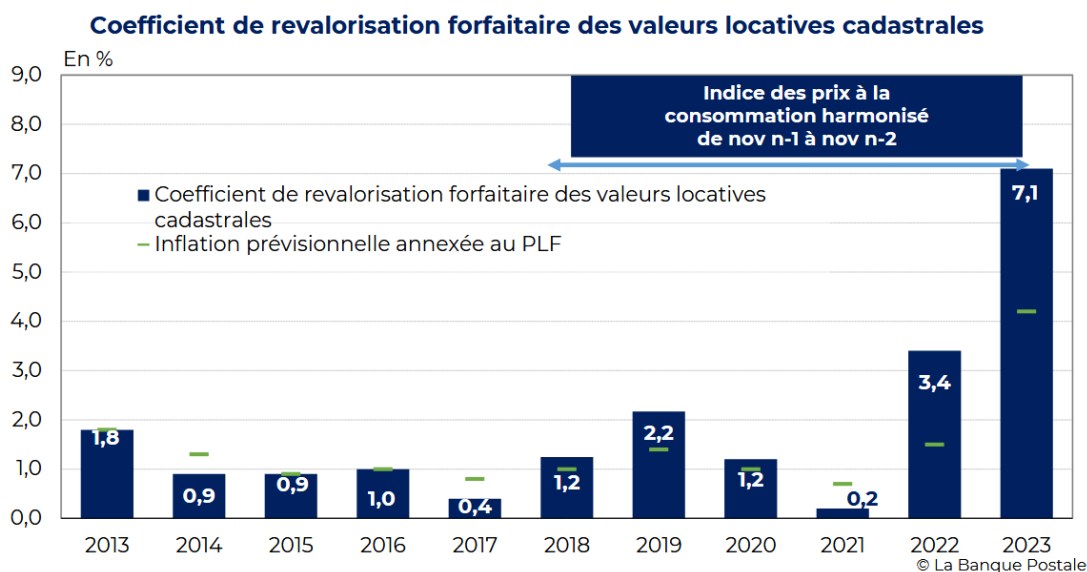
Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » avec majoration de +200M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale), qui avait déjà progressé de +90M€ en 2021 et en 2022, ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'Etat

Mise en place d'un fonds vert : un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023 doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre ANNÉE N-2 et novembre ANNÉE N-1.

La revalorisation des valeurs locatives s'établit donc à +7.1% en 2023 (vs +3.4% en 2022).



Suppression définitive de la taxe d'habitation à partir de 2023

Ainsi le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (le taux n'étant plus figé à partir de 2023)

- la taxe foncière sur le bâti
- la taxe foncière sur le non bâti

Poursuite de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter.

Le contexte actuel de ralentissement de la croissance, d'inflation soutenue et d'incertitudes impactera de nouveau les finances de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses

Des dépenses réelles de fonctionnement en forte hausse :

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Total	4 277 343	4 479 977	4 833 809	5 361 265
<i>dont charges à caractère général</i>	967 108	1 094 064	1 301 569	1 573 886
<i>dont dépenses de personnel</i>	2 608 680	2 765 996	2 929 279	3 161 779
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	656 536	564 144	553 251	580 000
<i>dont charges financières</i>	43 307	39 238	36 524	35 600
<i>dont charges exceptionnelles</i>	1 712	16 535	13 186	10 000

Augmentation des dépenses de personnel de +163k€ en 2022 vs 2021 et qui s'explique par :

- la mise en œuvre du RIFSEEP en janvier 2022
- la revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique (qui n'avait pas évolué depuis février 2017) avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2022
- la revalorisation du SMIC (passant du 10,57€ le 1^{er} janvier 2022 à 11,27€ le 1^{er} janvier 2023) et le relèvement du traitement minimum suite à l'augmentation du SMIC par 3 fois en 2022.
- le reclassement d'agents de catégorie A, B et C
- l'effet année pleine des recrutements de 2021

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2023 et atteindre 3 161K€ compte tenu :

- de la prise en compte sur une année pleine des revalorisations intervenues en 2022 (revalorisation du point d'indice et du SMIC)
- de la part du RIFSEEP consacrée au CIA (complément indemnitaire annuel)
- de recrutements prévus ou engagés pour renforcer les moyens humains de la collectivité avec notamment l'arrivée prochaine d'un agent de maîtrise au service espaces verts et d'autres agents au cours de l'année pour ce service et la création au cours du 1^{er} trimestre d'un poste de chargé de mission en lien avec le patrimoine communal.

Les charges à caractère général ont également augmenté en 2022 (+207k€) du fait d'une part de l'inflation et des coûts de l'énergie impactant la quasi-totalité des postes de charge, mais également de la réalisation de nombreux travaux d'entretien du patrimoine communal tels que prévus au précédent BP. L'augmentation devrait se poursuivre en 2023 (+5% en moyenne, hors énergie).

Au niveau des coûts de l'énergie, augmentation de +60k€ entre 2021 et 2022 et de +250k€ attendus entre 2022 et 2023. Au cumul les charges de gaz et d'électricité devraient être multipliées par 2,5 entre 2021 et 2023.

La situation confirme la pertinence des choix politiques opérés par la Municipalité depuis 2014 dans le domaine de la transition énergétique et de la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces choix. En 2022, cette démarche s'est poursuivie avec, entre autres, la modernisation de l'éclairage public et le passage en LED de 186 lampadaires et, la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique dans l'usage des équipements municipaux.

L'engagement de la ville dans la transition écologique s'est également illustré avec des aménagements liés à la nature en ville (ex : création de nouveaux espaces plantés en centre-ville), les programmes d'aides individuelles pour les Quesnoysiens en faveur de la transition écologique : une aide « mobilité douce » : pour l'achat d'équipements vélo et une aide « plantons le décor » pour susciter la plantation d'arbres chez les particuliers.

Dans un contexte d'inflation, la commune a également mis en œuvre une tarification sociale des repas pour les scolaires à la restauration municipale pour les 3 premières tranches tarifaires et n'a pas augmenté les autres tranches (pour info : 6455 repas à 1 € ont été servis entre le 01/09/22 et le 16/12/22).

Elle a investi pour la modernisation des services et faire un pas supplémentaire vers l'e-administration, notamment dans le domaine des finances et de la gestion des ressources humaines.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 361K€ en 2023, en progression de 527K€ vs 2022, dont près de la moitié sur le seul poste de l'énergie.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse plus modérée :

Recettes réelles de fonctionnement	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Total	5 463 828	5 604 814	5 899 049	6 002 119
<i>dont recettes fiscales</i>	3 393 964	3 479 179	3 714 435	3 843 514
<i>dont dotations & subventions</i>	1 457 114	1 406 013	1 474 529	1 436 442
<i>dont produits des services</i>	391 440	538 944	529 574	542 163
<i>dont autres</i>	221 310	180 678	180 510	180 000

Le poste des recettes fiscales devrait être en 2022 comme en 2023 le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement du fait de deux composantes principales :

- le produit de fiscalité directe suite à la revalorisation des bases locatives (+3.4% en 2022 et +7.1% en 2023)
- le produit des droits de mutation qui a augmenté en 2022 (+64k€) et qui pourrait rester à un niveau médian en 2023. Cette augmentation d'un produit lié aux transactions immobilières dans la commune souligne le niveau d'attractivité de celle-ci.

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, il est proposé, pour la 13^{ème} année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Les dotations de l'État progressent de +68k€ entre 2021 et 2022 et se décomposent :

- Croissance de +12k€ de la DGF en lien avec l'augmentation du nb d'habitants (7 045 habitants au 01/01/23) et de +30K€ des Dotation de solidarité rurale et Dotation Nationale de Péréquation (effet augmentation des assiettes de péréquation). Le total des 3 dotations majeures de l'État progresse de +3.7%, soit un niveau très inférieur à celui de l'inflation.
- Versement fin 2022 d'une compensation de 68 800€ au titre de la compensation du produit syndical de la taxe d'habitation pour 2021. Cette compensation est désormais intégrée dans la base des recettes fiscales (au travers du coefficient de compensation) mais sa rétroactivité a généré une recette additionnelle en 2022 qui ne sera pas reconduite en 2023.
- Baisse des recettes liées au contrat unique d'insertion avec la baisse du taux de prise en charge et la baisse du nombre de bénéficiaires dans notre commune

L'attribution de compensation versée par la MEL depuis 2001 et le passage à la Taxe Professionnelle Unique s'élève comme chaque année à 277 276 €. Comme déjà évoqué, ce dispositif figé et ne tenant pas compte de l'évolution du paysage économique des communes, entérine une grande inégalité entre les communes. La dotation de solidarité communautaire (79 497€ en 2022) ne compense que très légèrement ces écarts, elle ne progresse chaque année que dans une très faible mesure (de l'ordre de +1%).

Dans un contexte de retour à la normale sur toute l'année 2022 des activités scolaires et périscolaires, la baisse des produits des services en 2022 vs 2021 s'explique par la mise en place de la tarification sociale à 1€ depuis la rentrée 2022 (sans augmentation des tarifs de restauration). La compensation de l'État interviendra à compter de 2023 avec rattrapage du dernier quadrimestre 2022.

Dans un contexte permanent de hausse des prix, la question de la revalorisation des tarifs des prestations devra être étudiée pour la rentrée 2023 afin de ne pas faire peser l'augmentation des coûts uniquement sur la collectivité pour qui le reste à charge est déjà très conséquent (425K€ pour la restauration scolaire en 2021 et donc avant inflation)

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2023 ressortent à 6 002K€, soit +1.7% vs 2022

L'épargne

Formation Epargne	2020	2021	2022 estimé	Prev 2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 463 828	5 604 814	5 899 049	6 002 119
Dépenses réelles de fonctionnement	4 277 343	4 479 977	4 833 809	5 361 265
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	1 186 484	1 124 837	1 065 240	640 854
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>21,7%</i>	<i>20,1%</i>	<i>18,1%</i>	<i>10,7%</i>
Remboursement en capital de la dette	127 416	130 581	133 873	137 219,83
Epargne Nette	1 059 068	994 256	931 367	503 634
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>19,4%</i>	<i>17,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>8,4%</i>

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts sont en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours est prévue en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 926 323 €. La dette par habitant est de 130 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 821 €

Bien qu'en baisse au niveau des projections, la commune conserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Un emprunt pour les projets d'investissement, s'il devient nécessaire, pourra la compléter.

Les recettes d'investissement

En 2023, le FCTVA sera plus important qu'en 2022 compte tenu de l'importance des travaux réalisés en 2022.

La ville reste mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions, qui sont autant de recettes permettant de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un bon niveau d'investissement. Mais la constitution de ces dossiers requiert en amont des compétences et de la technicité et de la disponibilité, soit des moyens humains.

Fin 2022, notre commune a bénéficié d'une recette d'investissement inattendue lors de l'établissement du BP 2022. Il s'agit d'une aide accordée par l'État d'un montant de 52 500 € dans le cadre du contrat de relance du logement, suite à l'éligibilité du programme immobilier Édouard Denis en cours de réalisation.

Au cours des 2 précédentes années, notre commune a constitué différents dossiers de subventions qui ont abouti à des recettes d'investissement en augmentation mais qui ne sont pas encore toutes perçues et viendront donc s'imputer au BP 2023 comme suit.

	Montant total subvention	Perçu en 2021&2022	Reste à percevoir
Subventions 2021			
Fonds de concours "transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal" Rénovation de l'éclairage public	45 030		45 030
Fonds de concours - soutien au commerce de proximité (Troquet)	50 000	25 000	25 000
Plan de relance socle numérique - continuité pédagogique	20 014	20 014	0
Subvention EGALIM matériel de restauration	18 417	5 525	12 892
Fonds de concours MEL- EGLISE	380 491	190 245	190 245
Subvention DETR- EGLISE	201 711	60 513	141 197
Fonds de concours MEL vidéoprotection	25 120		25 120
Subventions 2022			
Fonds de concours MEL "Sport - Rénovation de l'éclairage des terrains de football et de tennis"	46 741		46 741
Fonds de concours MEL cours de tennis couvert	7 570		7 570
Fondation du patrimoine travaux de l'église	9 779		9 779
Aide Etat à la relance de la construction durable	52 500	52 500	0
TOTAL	857 371	353 798	503 573

Synthèse 2022

Notre commune au potentiel financier modeste (780€ en 2022 vs 1 034€ en moyenne pour les communes de la même strate) a toujours réussi à conserver une capacité d'autofinancement importante, notamment grâce à des dépenses de fonctionnement par habitant plus faibles que la moyenne nationale (426 € vs 944 €)

Cependant, il est à noter que de constantes évolutions législatives et réglementaires, ainsi que le contexte de crises diverses et successives s'accumulent depuis maintenant 3 ans et pèsent sur le fonctionnement de toutes les communes en rendant plus complexe et lourde la gestion du quotidien et des dossiers, accroissant leur responsabilité face à une lourdeur administrative.

Aussi, à Quesnoy, nous constatons le besoin impérieux d'investir dans l'humain pour renforcer nos capacités à faire face aux défis. Il ne sera pas possible d'y faire face efficacement sans les ressources humaines indispensables.

Notre collectivité doit être en mesure de gérer le quotidien dans une démarche de progrès et d'amélioration continue, tout en préparant un avenir constitué de défis inédits.

Du court terme au long terme, la démarche nécessite de se doter de moyens supplémentaires qui, dans un contexte difficile nous font aujourd'hui défaut. Il s'agit d'investir dans des ressources humaines afin de :

- favoriser la coordination et le pilotage, épauler la direction générale des services et l'exécutif : au fil des semaines et des mois, face à l'imprévu ou à l'évolution du contexte, notre collectivité doit prendre des mesures et les rendre opérationnelles.
- mettre en perspective les projets contribuant aux orientations du projet municipal,
- faire aboutir plus rapidement des projets d'investissement qui, à terme pour certains, réduiront les dépenses de fonctionnement et globalement sécuriseront l'organisation de notre collectivité.

Il s'agit de renforcer la charpente de la collectivité pour faire face aux vents contraires.

Perspectives 2023

Grâce à sa situation initiale saine et à ses investissements passés, la commune construit un budget 2023 prudent mais permettant d'agir dans un contexte incertain

L'inflation énergétique malgré les amortisseurs (+ 0,25 M€ par rapport à 2022) se répercute sur tous les autres prix et introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait perdurer, imposant non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition.

Les investissements menés depuis 2014 sur l'éclairage public et la rénovation énergétique du patrimoine de la commune, ainsi que les mesures de sobriété énergétique ont déjà permis de réduire l'impact de l'inflation sur la capacité d'autofinancement de la ville.

Ces investissements se poursuivront en 2023 et ils seront prioritaires : éclairage public, rénovation de l'hôtel de Ville et travaux dans les bâtiments de la ville notamment sur le chauffage.

Globalement, dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales, il reste donc indispensable de poursuivre la réalisation des investissements qui préparent la ville de demain. Et pour cela renforcer nos effectifs, car aucun projet ne peut être mené sans des moyens humains préalables et alors que les règles de construction, de soumission de marchés publics, de recherche de financement et de la comptabilité publique n'ont jamais été aussi lourdes et complexes (et jamais assouplies) nécessitant à elles seules des moyens humains conséquents.

Il faut préserver une capacité d'autofinancement de la ville mais en intégrant de nouvelles composantes à la réflexion. La période est difficile. Les choix et les décisions le sont également. Peut-on faire comme si rien n'avait changé ?

Nous ne pouvons pas limiter le débat et les choix au seul impact de l'inflation sur le montant des dépenses, sans mettre en perspective un contexte évolutif et très mouvant pour les collectivités depuis maintenant 10 ans, tant du côté des finances (dotations d'État, suppression taxe d'habitation) du contexte législatif et réglementaire, que de la dématérialisation et la massification et la réduction des délais que cela engendre.

Notre collectivité a amorti beaucoup de chocs et d'aléas grâce à une gestion saine et économe et alors qu'elle est dotée de nombreux équipements, qui accueillent des services municipaux ou activités associatives. Elle a su conserver une capacité d'autofinancement importante au regard de ses moyens ce qui lui a permis également de peu recourir à l'emprunt et donc d'être peu endettée, ce qui laisse une possibilité de recourir à l'emprunt si des investissements d'importance le nécessitent.

Aujourd'hui, la question de la sobriété se pose dans tous les domaines et cela doit être vu comme un retour à la raison après avoir observé les conséquences désastreuses de l'exploitation, l'épuisement et la pollution des ressources naturelles pour répondre à des besoins croissants de la société de consommation.

La sobriété n'est pas synonyme d'ascèse ou de privation, c'est un choix qui promeut les bienfaits d'une alternative à l'accumulation de biens, d'une surconsommation qui ne rend durablement service à personne. Une alternative qui valorise le mieux plutôt que le plus.

Les collectivités ont un rôle à tenir dans les changements de modes de consommation à opérer pour et avec les habitants, et le rapport que chacun-e de nous, entretenons avec la notion de consommation de biens, de services, de prix à payer et d'efforts à réaliser dans le cadre d'une société plus solidaire et plus juste.

Collectivement, il s'agit de s'adapter et d'évoluer car les enjeux écologiques, climatiques et énergétiques l'imposent. La question des moyens sera une composante de la réflexion de toutes les collectivités mais aussi de toutes les organisations.

On le constate chaque année les projets d'investissement sont longs à aboutir entre l'idée du projet, sa définition, son chiffrage en investissement mais aussi en fonctionnement ultérieur, sa recherche de financements, sa définition technique et la consultation des entreprises à mener dans le respect des règles des marchés publics, sa phase chantier avec ses aléas et sa mise en fonctionnement enfin.

Le cadre budgétaire annuel ne permet pas de mettre en perspective une opération sur plusieurs années d'où un effet de répétition année après année pour un même projet lors du débat budgétaire.

En 2024, avec l'arrivée de la nouvelle norme comptable M57 qui se substituera à la M14 actuelle, un projet pourra être inscrit sur plusieurs années pour toutes ces phases.

Pour cette année 2023, outre les dépenses de renouvellement de matériel et outillage récurrents (véhicules, matériel informatique et téléphonique, mobilier ...) et les restes à réaliser de 2022, les dépenses d'investissement seront composées principalement de :

Des projets en cours de finition ou déjà bien avancés :

- la finalisation des travaux de la tour du clocher de l'église et de son square, des travaux d'éclairage (passage en LED) des terrains de football et de tennis du complexe sportif, la rénovation d'un court de tennis
- la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville pour laquelle il faut finir de définir les travaux pour lancer une consultation des entreprises et demander des financements,

- la poursuite du programme de passage en LED de l'éclairage public pour le traitement de nouvelles voies,
- la réalisation de travaux sur les équipements de chauffage de nos bâtiments par le biais du nouveau marché de chauffage,
- La poursuite du réaménagement du parc Mahieux,
- une définition et des aménagements pour le jardin partagé de l'ange gardien
- des réfections de toiture avec intégration de panneaux solaires

Du démarrage de projets plus importants qui nécessitent différentes phases d'élaboration et dont la ville n'a pas, pour certains la maîtrise du point du départ mais qui nécessitent l'inscription de crédits pour des phases de préparation du projet :

- Relevés de géomètre et travaux de sécurisation à la ferme de la Bergerie qui devrait entrer dans notre patrimoine cette année
- Achat et travaux de rénovation de la chapelle de l'Ange gardien
- Achat et travaux de sécurisation de la salle des machines à l'Ange Gardien
- Relevés de géomètres des bâtiments du complexe sportif pour en étudier la modernisation
- Accompagnement pour la définition du projet de modernisation/rénovation des écoles publiques de la commune.

Bien-sûr, bien d'autres projets sont travaillés avec nos partenaires MEL, VNF ... pour l'amélioration du cadre de vie de la commune en voirie, espaces publics, production d'énergie renouvelable, renaturation et protection et développement de la biodiversité. Ces projets sont entièrement financés par nos partenaires.

Le besoin en dépenses réelles d'investissement 2023 pour la commune devrait s'établir à une somme de l'ordre de 3 000 000 €, plus les 645 000 € de reports de l'année 2023 (4 854 000 € au total en 2022).

Il sera couvert par les recettes provenant :

- du FCTVA de près de 300 000 €,
- des subventions qui restent à percevoir (un peu plus de 500 000 €) et d'autres subventions qui seront sollicitées,
- des dotations aux amortissements (227 000 € en 2022),
- du solde de section d'investissement 2022 et sa compensation ou non par l'excédent de fonctionnement reporté, lui même alimenté par l'autofinancement dégagé en 2022 et les années précédentes.

Le recours à un emprunt viendra équilibrer le besoin de financement en investissement et cet emprunt sera actionné en fonction de la consommation des crédits dans l'année et donc de l'avancée des projets.

Madame la Maire : Pour 2023 :

Les villes sont confrontées à la résolution d'une équation complexe à plusieurs inconnues pour l'établissement de leur budget et, avant cela, de débattre de leurs orientations budgétaires.

Toutes les collectivités sont face à cela, mais avec des réalités très différentes. Comparaison n'est pas raison. Chacune est le résultat d'une histoire et, de choix et décisions au fil des mandats et des ans.

Partout, il y a des signaux positifs et d'autres négatifs.

Notre commune dispose de moyens financiers modestes. Nous le savons, et c'est facile à vérifier.

Pour autant, notre situation financière est saine :

- notre niveau de service et d'équipements est tout à fait satisfaisant pour une commune de 7 000 habitants

- les perspectives en terme de démographie et d'attractivité sont positives

- notre engagement dans la transition énergétique et la consommation responsable nous permet déjà de limiter l'impact (néanmoins important) de la hausse du coût de l'énergie.

- notre projet municipal converge vers les stratégies de transition écologique et d'adaptation au changement climatique

Aussi, malgré la situation d'inflation et d'incertitude qui pèse sur toutes les organisations, au regard de ces points forts, ces bases solides qu'il faut cependant veiller à maintenir et à entretenir, et, considérant que :

- les recettes en hausse permettront de maintenir la capacité d'autofinancement pour envisager les projets d'investissement que nous souhaitons mener, même si cette hausse ne compense pas la hausse des dépenses dans ce contexte d'inflation

- les recettes d'investissement 2022 et 2023 sont en hausse par rapport aux années précédentes :

niveau important de subventions notifiées pour des chantiers achevés ou en voie de l'être,

un montant de FCTVA conséquent du fait de la réalisation de plusieurs chantiers,

une subvention d'investissement perçue dans le cadre du contrat de relance de la construction durable

- le faible taux d'endettement de la commune permet d'envisager sans crainte le recours à l'emprunt si nécessaire,

Nous proposons, pour cet exercice budgétaire de maintenir, une année encore, les taux des taxes locales au même niveau (eu égard à l'impact non négligeable que produira la revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives décidées par l'État – une charge en plus pour tous les contribuables et indirectement des recettes supplémentaires pour la commune)

Néanmoins, seront étudiés au cours de l'année :

- les leviers encore disponibles pour les collectivités locales en terme de fiscalité locale : taxes sur les logements vacants et fiscalité sur les résidences secondaires (même si cela produit peu de recettes).

- la question d'une éventuelle augmentation des tarifs des services municipaux afin de maintenir une part à charge au même niveau (ou ne pas trop déséquilibrer) : municipalité /bénéficiaires (ex, la cantine 60 % ville /40 % familles)

Et nous continuons de nous inscrire dans une démarche de progrès et d'amélioration continue, en cohérence avec les défis d'actualité et d'avenir : faire mieux plutôt que plus.

Et ce dans le quotidien d'une commune avec des dossiers et des sujets de court, moyen et long terme et une complexité croissante : massification des attentes, des tâches, administratives, réglementaires, normatives ... avec une accélération des délais, des injonctions à la réactivité, à l'immédiateté ... toujours plus vite.

Un foisonnement de sujets et dossiers supra communaux (en particulier avec la MEL : PLU plan local d'urbanisme, PDM plan de mobilité, etc) très techniques et très variés. Cela crée un besoin en technicité, en compétence, cela nécessite de la disponibilité.

Pour mieux travailler et avancer efficacement dans des projets porteurs de sens, il nous faut investir aussi dans l'humain et renforcer nos moyens.

Selon nous, il s'agit de ne pas être passifs, d'attendre et subir, faire le gros dos mais faire face. Intégrer les nouveaux enjeux, savoir évoluer et changer de schéma et se doter des moyens nécessaires pour affronter les vents contraires.

Alexandre DELPLACE : Je vais dire la même chose que l'année dernière, les ROB se suivent et se ressemblent. Les dépenses d'investissement sont presque toutes identiques au ROB de l'année dernière.

- Moderniser les bâtiments communaux, cela fait plusieurs années qu'on en parle. Les travaux de l'église se terminent enfin. Rappelons que les travaux avaient été initiés par votre prédécesseur notamment en 2014

- Pour parler de la réalisation du projet d'aménagement du parc Mahieux, scindé en 2 phases, la 2^{ème} s'est seulement concrétisée cette année,
- L'acquisition de la ferme de la Bergerie pour laquelle vous aviez indiqué l'année dernière que cela allait se concrétiser en 2022.... La réponse : cela se fera en 2023, même si je sais que vous n'êtes pas totalement responsables des aléas
- Les travaux de sécurisation de la salle des machines déjà identifiés en 2022
- Tout comme les travaux de l'hôtel de ville qui étaient la priorité 2019
- Vous parlez de la nouvelle demande pour la définition du projet de modernisation/rénovation des écoles publiques de la commune mais concrètement....
- Vous parlez d'investissements menés depuis 2014 sur l'éclairage public et vous allez poursuivre la modification de l'éclairage public en LED : nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition. Nous aimerions connaître la réalisation du budget déjà consommé avec le nombre de lampadaires déjà en LED mais surtout ce qu'il reste à réaliser et comment seront réparties les dépenses sur les prochaines années.

Enfin, il est indiqué un projet de relevés de géomètres pour les bâtiments du complexe sportif pour en étudier la modernisation mais où est donc passé le projet d'investissement significatif de la construction de la nouvelle salle des sports dont on parle depuis plusieurs années.

Madame la Maire : Il y a bien des différences significatives chaque année. Pour mener tous ces dossiers, il ne suffit pas de décider de quelque chose pour le voir se concrétiser rapidement. Nous avons une appréciation très divergente de la situation.

Concernant les travaux de l'église, le précédent maire avait initié 2 phases des travaux. Lors du mandat précédent, nous avons fait une phase conséquente des travaux et avons annoncé pour ce mandat la dernière phase des travaux pour l'extérieur. Cette église est tellement conséquente en terme de superficie et de coût également. Ce sont des travaux d'envergure qui ne se font pas en quelques mois avec les aléas de chantier. C'est une satisfaction de voir ce chantier avancer.

Pour les autres sujets, nous aimerions tous aller plus vite dès qu'on a un projet en tête mais il faut savoir être humble et être heureux de l'aboutissement des projets comme pour les aires de jeux au parc Jocelyne Mahieux.

Pour l'acquisition de la ferme de la Bergerie, nous aurions aimé nous porter acquéreurs avant. Des difficultés font que la vente à la SAFER n'a pas encore abouti. Dès que la SAFER sera propriétaire, il y aura un appel à candidature auquel nous répondrons. L'argent a été réservé à la SAFER.

Sur les travaux de l'hôtel de ville, c'est notre priorité. Pour cela, il faut des moyens humains, de la technicité mais nous n'avons plus de directeur des services techniques depuis novembre et les recrutements dans la fonction publique pour toutes les collectivités sont difficiles pour les postes à responsabilité. Nous souhaitons muscler nos ressources humaines par rapport à cela et c'est pourquoi nous vous proposons ensuite une délibération pour la création d'un poste et, d'augmenter ce budget pour avancer sur ces projets.

Vous nous questionnez sur l'éclairage public et nous vous communiquerons tous les éléments. 50 % du parc est passé en LED. Nous avons bien travaillé sur ce sujet et nous continuons progressivement. En 2022, il y a eu 186 lanternes changées et nous avons fait 12 % d'économie supplémentaire sur l'éclairage public en terme de consommation, entre 2021 et 2022.

Vous évoquez la salle des sports attendue depuis longtemps et qui était dans notre programme municipal en 2014 mais nous sommes revenus sur le sujet en faisant une étude sur l'optimisation et la modernisation des équipements sportifs avec un 1^{er} schéma que nous n'avons pas validé suite aux remarques des associations. Nous gardons l'idée de moderniser et de mettre aux normes les équipements du complexe sportif.

Une nouvelle étude de capacité sur les terrains disponibles autour de Festi'Val est en cours (Agence PLATO) et une réunion de présentation aura lieu bientôt. Ce sera une option et un travail de réflexion à mener.

Nous devons moderniser l'existant. Des actions sont déjà engagées comme l'éclairage du complexe sportif, rénovation de l'un des terrains de tennis, mais nous devons aussi travailler sur les vestiaires et locaux du football, la salle omnisports avec, par exemple, l'installation de toitures solaires....

Il faut se dire que dans le budget d'une commune et dans un rapport d'orientation budgétaire, on se focalise sur l'investissement. Pourtant le cœur de nos missions est le fonctionnement. Et avant toute chose ce qui nous préoccupe au quotidien, c'est bien le fonctionnement. Pour arriver à l'investissement, il nous faut avant tout des ressources, gérer le quotidien et nos services et ce qui impacte nos finances. Par ex, le coût de la restauration scolaire représente 10 % de nos recettes.

Vous ne pouvez pas dire que nous reprenons les mêmes éléments que 2022 car l'année dernière, au moment du rapport d'orientation budgétaire, nous n'entrevoions pas cette crise énergétique.

Béatrice PROUVOST : Après ces deux années, nous attendions une sortie de crise. Toutes les tendances étaient plus positives et optimistes. Derrière sont arrivées, la guerre en Ukraine, la crise de l'énergie qui nous imposent une nouvelle nécessité de s'adapter et à nouveau de réfléchir aux priorités.

Madame la Maire : Malgré ces événements, nous restons dans un élan avec des projets avec aussi le fait d'être dans un rapport assez équilibré avec les habitants en prenant en compte le contexte économique et ne pas faire peser sur les familles forcément toutes les conséquences de cette inflation. Nous avons un rôle d'amortisseur tout en proposant un élan.

Nos atouts font que l'on peut être dans cette posture et s'en réjouir, s'en satisfaire car c'est le reflet d'une gestion saine avec des orientations qui s'avèrent être pertinentes et une vision qui était déjà inscrite dans la sobriété. Sommes-nous d'accord ?

Alexandre DELPLACE : Pas vraiment.

Madame la Maire : Vous proposeriez quoi comme orientations de votre groupe par rapport à ce débat ?

Alexandre DELPLACE : La liste est longue. Je ne vais pas les énumérer ici.

Madame la Maire : Ça nous intéresse quand même car à partir du moment où vous dites que nous répétons toujours la même chose. Quelles sont vos propositions ? Est-ce que vous trouvez pertinent de ne pas augmenter le taux de la fiscalité locale ? Est-ce que vous pensez qu'il aurait fallu actionner ce levier fiscal pour pouvoir embaucher encore plus, investir encore plus, aller plus vite, plus fort, plus loin ? Vous en avez sans doute débattu en groupe et vous n'êtes pas d'accord avec ces orientations mais vous ne pouvez pas ne pas faire de propositions qui peuvent être tout à fait pertinentes. Car dans des situations comme celles que nous vivons, nous avons besoin de l'avis de tout le monde. Il ne suffit pas de dire que vous n'êtes pas d'accord, c'est important de partager vos points de vue pour avancer. Votre liste est longue, peut-être pourriez-vous la préparer pour les échanges que l'on aura pour le budget primitif ? Nous sommes preneurs.

Frédéric BARON : Vous avez évoqué les logements vacants. Le sujet est ?

Madame la Maire : Une taxe sur les logements vacants peut être instaurée.

Béatrice PROUVOST : Pour information, il y aurait 80 logements à Quesnoy qui seraient vacants et éligibles.

Madame la Maire : Il y a des locaux vacants administrativement. Derrière un logement vacant, il y a des réalités différentes (placement en maison de retraite, travaux qui durent, des successions difficiles, ...)

N° 2023-0004/7.10

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2022

Le conseil municipal, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire et par la commune de Quesnoy sur Deûle en 2022.

Ce bilan est établi annuellement, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être joint au compte administratif de 2022.

Le bilan de l'année 2022 s'établit comme suit :

CESSIONS :

- Cession de domanialement par la commune à la Métropole Européenne de Lille de la parcelle AK 345 située à l'angle de la rue Général Leclerc et de la rue Maréchal Joffre pour réalisation d'un parking,

- Cession de domanialité d'une partie de la parcelle AD 139 située devant le 1110 rue Maréchal Foch à Quesnoy-sur-Deûle à la Métropole Européenne de Lille pour l'aménagement de délaissés de voirie à la Justice.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

N° 2023-0005/6.1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS – ACCEPTATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS

Monsieur Christian BICHE, conseiller délégué à la sécurité et tranquillité, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Il est rappelé que, par délibération n°2022-0010/5.7 du 3 février 2022, le Conseil municipal a acté le principe de création de ce SIVU.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (arrêté ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, Monsieur Christian BICHE demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

1 sur 3

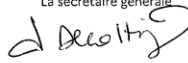
Article 3 : Le conseil municipal de chaque commune listée ci-dessus dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commune de TOURCOING du 5 décembre 2022 sollicitant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants et validant les statuts du futur S.I.V.U. ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, de garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. En application du même article, cette fourrière peut être mutualisée avec un EPCI ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le périmètre d'un nouvel EPCI peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise demandant la création de cet EPCI ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants comprend les communes suivantes :

AIX-EN-PÉVÈLE, ANNOEULLIN, ANSTAINING, ATTICHES, AVELIN, BACHY, BAISIEUX, BAUVIN, BOIS-GRENIER, BONDUES, BOUSBECCQUE, BOUVINES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPINGHEM, CHEMY, CHÉRENG, COBRIEUX, COMINES, CROIX, DEULEMONT, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPES, FRELINGHIEU, FRETIN, FROMELLES, GENECH, GRUSON, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HEM, HERRIN, HOULINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA NEUVILLE, LANNOY, LEERS, LE MAISNIL, LINSSELLES, LOMPRET, LOUVIL, LYS-LEZ-LANNOY, MÉRIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PÉVÈLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PÉRENCHIES, PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS, PHALEMPIN, PRÉMESQUES, PROVIN, QUESNOY-SUR-DEÛLE, RADINGHEM-EN-WEPPES, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOIS, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VERLINGHEM, WAHAGNIES, WANNEHAIN, WARNETON, WASQUEHAL, WATTRELOS, WERVICQ-SUD, WICRES.

Article 2 : Le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

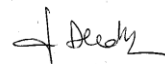
2 sur 3

Syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

**PROJET DE
STATUTS**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 JAN. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

3 sur 3

**Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
pour la création et la gestion de la fourrière pour
animaux errants**

(relevant des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sommaire :

Article 1er - Constitution	3
Article 2 - Périmètre d'intervention.....	5
Article 3 - Objet.....	5
Article 4 - Siège	5
Article 5 - Durée.....	5
Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical.....	5
Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical	6
Article 8 - Bureau du comité syndical	7
Article 9 - Rôle du Président	8
Article 10 - Contribution des communes.....	8
Article 11 - Recettes du SIVU	9
Article 12 - Règlement intérieur	9
Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune	9
Article 14 - Dissolution du syndicat.....	9
Article 15 - Modification des statuts	9
Article 16 - Dispositions générales	10
Article 17 - Inscription aux registres des délibérations.....	10

Article 1er - Constitution

Il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux
errants.

Le syndicat intercommunal à vocation unique est constitué par les communes suivantes :

Nombre de communes	Communes
1	Aix-en-Pévèle
2	Annoeulin
3	Anstaing
4	Attiches
5	Avelin
6	Bachy
7	Baisieux
8	Bauvin
9	Bois-Grenier
10	Bondues
11	Bousbecque
12	Bouvines
13	Camphin-en-Carembault
14	Camphin-en-Pévèle
15	Capinghem
16	Chemy
17	Chereng
18	Cobrieux
19	Comines
20	Croix
21	Deulemont
22	Don
23	Emmerin
24	Englos
25	Ennetières-en-Weppes
26	Erquinghem-Lys
27	Escobecques
28	Forest-sur-Marque
29	Fournes-en-Weppes
30	Frelinghien
31	Fretin

32	Fromelles
33	Genech
34	Gruson
35	Hallennes-Lez-Haubourdin
36	Halluin
37	Hantay
38	Hem
39	Herrin
40	Houplines
41	Ilies
42	La Chapelle d'Armentières
43	La Neuville
44	Lannoy
45	Leers
46	Le Maisnil
47	Linselles
48	Lompret
49	Louvil
50	Lys-Lez-Lannoy
51	Mérignies
52	Moncheaux
53	Mons-en-Pévèle
54	Mouvaux
55	Neuville-en-Ferrain
56	Nomain
57	Ostricourt
58	Pérenchies
59	Péronne-en-Mélantois
60	Phalempin
61	Prémesques
62	Provin
63	Quesnoy-sur-Deûle
64	Radinghem-en-Weppes
65	Ronsay
66	Roubaix
67	Sailly-Lez-Lannoy
68	Sainghin-en-Mélantois
69	Templeuve
70	Thumeries
71	Toufflers
72	Tourcoing
73	Tressin
74	Verlinghem
75	Wahagnies
76	Wannehain
77	Warmon
78	Wasquehal
79	Wattrelos
80	Wervicq-sud
81	Wicres

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime

Article 4 - Sièges

Le siège du syndicat est fixé en l'Hôtel de Ville de Tourcoing : 10 place Victor Hassebrocq 59200 TOURCOING.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L.5211-7 du CGCT).

La répartition des sièges entre les membres SIVU est déterminée, conformément à l'article L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque commune membre dont la population municipale est strictement supérieure à un seuil de 20 000 habitants a droit à un siège supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 habitants au-delà de ce seuil. Chaque Commune membre désignera des membres suppléants correspondant au nombre de membres titulaires.

Page 5 sur 10

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 3 jours minimum et quinze jours maximum.

Dans ce cas, les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents et aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires spécifiques. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Un rapport d'activités annuel, voté par le comité syndical, sera présenté chaque année aux communes membres du SIVU.

Le comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires, adoption et révision du règlement intérieur
- Budgets et décisions modificatives et participation des adhérents
- Compte administratif
- Emprunt
- Effectifs du personnel
- Adhésions et retraits des membres
- Institution, fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (mandement d'office)
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public

Article 8 - Bureau du comité syndical

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixés selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, et de 7 autres membres (sous réserve que le nombre total de membres du comité syndical le permette).

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (article L.5211-10 du CGCT).

Les membres du bureau sont élus selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Page 7 sur 10

Si une commune disposait de plus de 50% des sièges, le nombre de sièges dépassant le seuil sera réparti équitablement entre les communes restantes à la proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'intégration d'une nouvelle commune, le nombre de sièges par commune sera recalculé dans les mêmes proportions.

Population municipale	Nombre de sièges
Jusqu'à 19 999 habitants	1
De 20 000 à 39 999 habitants	2
De 40 000 à 59 999 habitants	3
De 60 000 à 79 999 habitants	4
De 80 000 à 99 999 habitants	5
De 100 000 à 119 999 habitants	6
De 120 000 à 139 999 habitants	7
1 siège par tranche de 20 000 supplémentaire	

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points ci-avant est la population municipale authentifiée avant l'élection.

En cas d'absence de désignation de candidats dans une commune membre du SIVU, le Maire et/ou son 1er adjoint sont membres d'office du comité syndical (art L.5211-8 du CGCT).

Les délégués titulaires siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).

Dans le cas où l'élu démissionnaire est membre du bureau, la composition du bureau s'en trouve modifiée.

Selon la fonction au sein du bureau de l'élu démissionnaire, deux cas sont à distinguer :

La démission du président entraîne une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau. La démission d'un vice-président ou d'un autre membre du bureau peut entraîner soit le remplacement, soit la suppression du poste par délibération de l'organe délibérant.

Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical prend en charge l'organisation et les dépenses relatives à la création et à la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande au moins d'un tiers de ses membres. (article L.5211-11 du CGCT)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes membres et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Page 6 sur 10

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue au premier tour, l'élection est acquise à la majorité relative au deuxième tour.

De même, en application de l'article L.2122-10, les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du SIVU.

Lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau.

Il est le chef de l'administration. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion du personnel. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du comité syndical.

Article 10 - Contribution des communes

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie,...) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année.

Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

Page 8 sur 10

Article 11 - Recettes du SIVU

Les recettes du SIVU comprennent notamment :

- a) La contribution des communes membres du SIVU
- b) Les revenus des biens meubles et immeubles du SIVU
- c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- d) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et des Communes
- e) Les produits des dons et legs
- f) Les produits des taxes, redevances et contributions répercutés aux services assurés
- g) Le produit des emprunts

Article 12 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du SIVU dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement. Chaque délégué dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune

L'admission d'une commune autre que celles initialement membres du syndicat ou le retrait d'une commune adhérente ne peut s'opérer qu'avec l'accord du comité syndical, dans les conditions fixées au CGCT.

La délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres.

Une commune qui désire sortir du syndicat doit l'en informer au moins un an avant la clôture du budget soit le 31 décembre.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le préfet.

Article 14 - Dissolution du syndicat

La dissolution est soumise aux dispositions énoncées à l'article L5212-33 du CGCT. La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année budgétaire terminée.

En cas de dissolution du syndicat, tout le patrimoine dont il dispose à ce moment-là est repris par les communes membres qui s'engagent chacune à restituer aux autres communes leur quote-part dans la valeur du patrimoine mobilier du syndicat. En cas de litige, un expert assommé pourra être désigné par le bureau.

La dissolution s'effectue dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVU. Les modifications doivent être approuvées à la majorité absolue de ses membres.

Page 9 sur 10

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVU.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Article 16 - Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 17 - Inscription aux registres des délibérations

Les présents statuts sont annexés aux registres des délibérations des conseils municipaux décidant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Page 10 sur 10

N° 2023-0006/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et culture, expose au Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la réussite aux concours d'un agent, à la promotion d'un agent et un recrutement d'un agent, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2023.

Créations de poste :

- **Filière Administrative**

1 poste d'attaché à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Filière Technique**

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » en date du 1^{er} février 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2023-0007/4.4

RECONDUCTION DU POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS – INDICE DE RÉMUNÉRATION

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 2021-0005/4.4 en date du 18 février 2021, le Conseil municipal a voté la création, pour une durée totale limitée de 6 ans, d'un emploi non permanent de chargé de mission cadre de vie et espaces publics pour mener à bien les nombreux dossiers « cadre de vie et espaces publics » de la commune. L'agent a été recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 inclus et son contrat va être reconduit afin de poursuivre les projets démarrés conformément à la délibération de 2021.

Considérant cependant, que le statut de contractuel ne permet pas de déroulement de carrière et bloque donc la rémunération de l'agent,

Considérant la durée totale possible du contrat de l'agent de 6 ans, et la période déjà effectuée,

Madame la Maire, après avis favorable de la commission « moyens généraux », propose au conseil municipal de calculer, à compter du 1^{er} mars 2023, la rémunération de l'agent, pour la période qui reste à courir pour ce poste, par référence à l'indice majoré maximum de 806.

Cet indice pourra être revalorisé en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et de la valeur du point.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et la dépense sera imputée au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE.

N° 2023-0008/4.4

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION CONCEPTION ET RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Madame la Maire expose que les orientations proposées suite au rapport d'orientation budgétaire soulignent la nécessité pour la commune de renforcer sa capacité en ingénierie et expertise internes afin de se mobiliser sur des dossiers de conception et réalisation d'opération de rénovation et construction et certains marchés de travaux, ainsi qu'aider à la recherche de financements et élaborer des dossiers de demandes de subventions.

Parmi les dossiers inscrits au programme municipal, des priorités sont définies pour ce poste telles :

- la conception du dossier de travaux pour la réhabilitation énergétique de la Mairie, rédaction des documents pour la passation des marchés de travaux et des notices descriptives pour les demandes de subventions, analyse des offres ainsi que suivi du chantier.
- les études techniques et économiques de réaménagement interne de la Mairie, rédaction des pièces de marchés, analyse des offres ainsi que le suivi des chantiers.
- la réalisation des études préopérationnelles et opérationnelles sur les bâtiments scolaires de la commune.
- la réalisation des études opérationnelles sur la modernisation, la mise aux normes sportives et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du complexe sportif.
- la mise au point, le lancement et l'analyse d'un marché de toiture pour le patrimoine communal.

Compte tenu de l'importance, de l'ampleur et de la spécificité de ces projets, mais aussi des opportunités de financement dans le cadre du fonds vert de l'État, il est nécessaire de renforcer pour trois ans les services municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-11.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets cités ci-dessus.

Madame la Maire, après avis favorable de la commission « moyens généraux », propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent d'ingénieur principal chargé de mission conception et réalisation d'opération de rénovation et de construction contractuel à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les opérations identifiées ci-dessus. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans la limite de la durée précisée ci-dessus.

Dans la limite de durée prévue, le contrat prendra fin :

- soit à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si les opérations pour lesquelles il a été conclu ne peuvent pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum de 821. Cet indice pourra être revalorisé en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et la dépense sera imputée au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Alexandre DELPLACE : Nous sommes tout à fait d'accord compte tenu de la spécificité des projets concernés demandant une expertise technique et pointue. Nous allons voter POUR cette délibération mais serons vigilants sur les actions menées et réalisées par ce chargé de mission.

Madame la Maire : Nous aussi, M. Delplace.

N° 2023-0009/4.1

CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE PRÉVENTION PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D2022-37 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG 59,

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et culture, expose au conseil municipal que les décrets n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale chargent les employeurs publics, afin de remplir leurs obligations dans le domaine de la prévention, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

Pour faire face à ces obligations, les Collectivités Territoriales peuvent faire appel à l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, par le biais du Service de Prévention, Pôle Santé Sécurité au Travail, qui met à la disposition des collectivités territoriales des services de médecine préventive et des services de prévention des risques professionnels dans le cadre d'une convention.

L'équipe de professionnels du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord met en œuvre les actions de surveillance médicale des agents et de prévention à mener en milieu professionnel. Cette équipe de professionnels est composée de :

- Médecins du travail
- Préventeurs
- Ergonomes
- Psychologues du travail
- Assistants sociaux
- Infirmiers du travail

Le Service de Prévention, Pôle Santé Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord fixe les modalités d'intervention des équipes de professionnels, ainsi que la tarification des services dans une convention proposée aux communes.

En conséquence, Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « moyens généraux », propose au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord la convention relevant de son obligation en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ainsi qu'en matière de médecine professionnelle et préventive prévue pour 3 ans ainsi que tous les documents y afférant et à engager les dépenses nécessaires prévues aux budgets prévisionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

**Convention d'adhésion
aux services de prévention du Cdg59
Pôle Santé au Travail**

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Eric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame Rose Marie HALYNCK
Maire ou Président-e de la Mairie de GUESNOY-SUR-DEULE
Dûment habilité-e par délibération en date du _____

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 02022-37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :

médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intégrer le suivi médical périodique et particulier de toutes les agent-es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la-le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur-euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches... l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur-euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel-es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte :

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 7.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnel-les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles-ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

PREAMBULE

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent-es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le-la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur-euses public-ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur-euses territoriales-ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent-es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent-e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur-rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel-les du Cdg59.

Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel-les de la prévention mobilisé-es ponctuellement par la-le

Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement
 est une collectivité ou un établissement public affilié-es à titre obligatoire ou volontaire
 est une collectivité ou un établissement public non affilié-es à titre obligatoire ou volontaire

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Conditions de tarification

Pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire	Pour les collectivités et établissements non affiliés à titre obligatoire ou volontaire (système commun).
Contribution annuelle de 85€ par agent-e incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la-le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent-e effectivement suivi par le PSST incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la-le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur-euse par : - l'ACFI ou la-le préventeur-riche ; - la-le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant-e social-e	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur-euse par : - l'ACFI ou la-le préventeur-riche ; - la-le psychologue du travail ; - l'ergonome ; Les missions de l'assistant-e social-e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.

Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail du Cdg59 | 3/10

Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail du Cdg59 | 4/10

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la-le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE

Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à



Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail du Cdg59 | 5/10

des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la-le médecin du travail. L'intervention de la-le médecin et/ou de l'infirmier-ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent-es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins du travail, infirmier-ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert-es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent-es et leurs représentant-es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent-es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La-le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent-es qu'elle/il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Les actions en milieu professionnel

Sur sollicitation de la-le médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la-le médecin du travail ou l'infirmier-ère ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la-le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent-es lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un-e agent-e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un-e agent-e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent-es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).



Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail du Cdg59 | 6/10

La-le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle/il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. La-le médecin du service de médecine préventive et les agent-es mentionnés à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent-es chargé-es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la-le médecin du travail.

La surveillance médicale des agent-es

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la-le médecin du travail, un-e collaborateur-ric-e médecin ou un-e infirmier-ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent-e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle/il est exposé-e nécessitent une orientation vers la-le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle/il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la-le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la-le médecin du travail, la-le professionnel-le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent-e vers la-le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle/il informe l'agent-e de la possibilité d'être reçu-e par un médecin du travail.

Tout agent-e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la-le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un-e agent-e. Elle doit informer l'agent-e de cette démarche.



Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail du Cdg59 | 7/10

ADHÉSION AU CEREMA – CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

Madame la Maire expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (Expertise et ingénierie territoriale – Bâtiment – Mobilités – Infrastructures de transport – Environnement et risques – Mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

À ce titre, le CEREMA est l'expert public de l'adaptation au changement climatique au service des territoires, et il est proposé au conseil municipal que la commune y adhère.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la commune :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, car en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion est de 5 années et court jusqu'au 31 décembre 2028 et sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction. Pour l'année 2023, le montant de la contribution est de 250 €. Ensuite, la cotisation annuelle sera de 500 €.

Compte tenu de la large palette de compétences dont dispose cet organisme et des besoins de la commune en accompagnement notamment sur la thématique rénovation énergétique des bâtiments et le sujet de transition écologique en général, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

DÉCIDE :

- de solliciter l'adhésion de la commune auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2028, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6228 ;
- de désigner Madame la Maire pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2023-0011/7.6

NOUVEAUX COURS D'INFORMATIQUE : FIXATION DES TARIFS – PERCEPTION PAR LA RÉGIE PRODUITS DIVERS COMMUNAUX – ÉLARGISSEMENT DE L'OBJET DE LA RÉGIE

Mme Françoise BOURDON, adjointe à l'action sociale et au logement expose que :

La ville a proposé aux habitants des cours d'informatique de 2009 à 2020 qui se déroulaient à l'école Jules Ferry. Ces cours étaient assurés par un enseignant rémunéré pour cela par la commune.

Suite au départ à la retraite de cet agent, une nouvelle solution a été recherchée. Des prestations proposées par l'union locale Vallée de la Lys de la CLCV (consommation logement et cadre de vie) ont pu être testées en 2022 à l'Atelier à l'Ange gardien.

Cette action a été soutenue par la Mutuelle Sociale Agricole qui a financé l'achat de 4 ordinateurs portables, un écran numérique interactif et un vidéoprojecteur.

Deux groupes ont été constitués :

- un pour des personnes novices en la matière
- un autre pour un public plus confirmé.

Chaque groupe se retrouve 1 fois par mois pour un cours de 1h30 (hors période de grandes vacances) soit 10 cours par an et par groupe.

L'objectif de ces cours est de lutter contre la « fracture numérique » et permettre ainsi à des publics en difficulté avec les outils numériques (ordinateurs, mais aussi téléphone portable et tablettes) de pouvoir acquérir des bases telles : créer une adresse mail, être capable de naviguer sur un site ou une application et faire des démarches en ligne.

Après une année de test, ces cours sont un succès et conviennent aux bénéficiaires.

Compte-tenu de ces éléments, Madame Françoise BOURDON propose de poursuivre l'action durablement et d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} mars 2023 en précisant qu'il s'agit d'une cotisation annuelle fixée de date à date en fonction de la date de démarrage des cours pour la personne :

Quesnoysiens 50 €/an
Extérieurs 80 €/an

Le règlement de la cotisation s'effectuera par un versement à la régie de recettes des divers produits communaux dont l'objet sera élargi en application de la présente délibération à la perception des produits liés à toute vente ou prestation en lien avec des cours d'activité de loisirs et informatiques proposés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Madame la Maire : Avec un local bien équipé grâce à une subvention obtenue auprès de la MSA, et une bonne prestation de la CLCV, après une période de test, nous proposons de pérenniser l'action et de décider d'un tarif car tout a un coût. Le but est de répartir le coût entre usagers, bénéficiaires et la commune.

N° 2023-0012/7.6

RESTAURATION MUNICIPALE - REPAS SCOLAIRES ET ALSH – INSTAURATION D'UN TARIF D'ENCADREMENT SANS FOURNITURE DE REPAS

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, vie scolaire et au conseil municipal des enfants, informe que :

Par délibération du 23 juin 2022 n°2022-0038 et n°2022-0039, le Conseil municipal a instauré la tarification à 1 € pour la cantine en temps scolaire et revu la tarification d'autres repas.

Les derniers mouvements sociaux ont mis à jour la nécessité de prévoir une prestation spécifique proposant pour les élèves des écoles quesnoysiennes ou les enfants inscrits au centre de loisirs, un encadrement durant la pause méridienne sans la fourniture d'un repas par la restauration municipale.

Cette prestation pourrait être accessible en cas :

- d'incapacité du service de restauration municipale de produire et servir un repas,
- ET
- de la présence en nombre suffisant d'agents pouvant assurer l'encadrement des enfants.

Pour cette prestation, il est proposé d'instaurer le tarif comme suit :

Pause méridienne en période scolaire :

Quesnoisiens :

QF de 0 à 799 € 1 €
QF de 800 à 1199 € 1,75 €
QF de 1200 à 1499 € 1,90 €
QF de 1500 € à 1799 € 2,05 €
QF de 1800 € et plus 2,23 €

Extérieurs : 2,65 €

Pause méridienne en ALSH :

Quesnoisiens :

QF de 0 à 299 € 1,48 €
QF de 300 à 499 € 1,55 €
QF de 500 € à 799 € 1,65 €
QF de 800 € à 1199 € 1,75 €
QF de 1200 € à 1499 € 1,90 €
QF de 1500 € à 1799 € 2,05 €
QF de 1800 € et plus 2,23 €

Extérieurs : 2,65 €

Après avis favorable de la commission « jeunes générations » en date du 24 janvier 2023, Madame Nathalie WILLERVAL propose au Conseil municipal de créer ce tarif pour une prestation d'encadrement sans fourniture de repas, durant la pause méridienne et de le fixer aux valeurs ci-dessus précisées à compter du 10 février 2023.

Madame la Maire : Nous avons rencontré une situation, jamais vécue, de forte mobilisation des agents de restauration municipale à l'occasion du 1^{er} jour de grève pour la réforme des retraites. On peut évoquer également les risques de délestage d'électricité avec une impossibilité de fabriquer des repas faute d'énergie. Il sera possible d'accueillir le midi les élèves avec des repas fournis par les parents si des agents sont en nombre suffisant pour encadrer les enfants. Forcément, qui dit encadrement, surveillance et personnel, dit un service rendu aux familles, et un coût pour la collectivité. Aussi, nous proposons cette prestation avec une tarification adaptée.

Les élu-e-s du groupe Quesnoy Avenir votent contre. Madame la Maire sollicite une explication de vote.

Alexandre DELPLACE : Ce sont des situations très rares et je ne vois pas pourquoi on devrait pénaliser en plus les parents.

Madame la Maire : Pourquoi pénaliser ? En proposant un service, on pénalise ?

Alexandre DELPLACE : oui par rapport à son coût...

Madame la Maire : Lorsque nous n'avons pas pu accueillir les élèves, cela a pénalisé les familles. A partir du moment où un nouveau service est proposé avec un tarif adapté, on pénalise ? et la ville n'est-elle pas pénalisée si elle met son personnel à disposition gracieusement ? Ce sont tous les contribuables qui paient pour les usagers.

Un exemple : actuellement une famille qui met son enfant à la cantine en PAI(en cas d'allergie avec un protocole médical), elle fournit le repas et paye un tarif adapté. C'est comme pour l'étude, il n'y a pas de goûter mais il faut un encadrement. La prise en charge en toute sécurité des enfants a un coût.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE.

N° 2023-0013/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTÉ 2023

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants expose que, par délibération n°2017.0056/8.1 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de Quesnoy-sur-Deûle et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1^{er} janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2022 s'étant élevé à 223 610,95 €, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 24 janvier 2023, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal :

- de verser pour 2023 un premier acompte à hauteur de 134 166,57 € à OGEC « Association école et famille » de Quesnoy-sur-Deûle (223 610,95 € x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 – compte 6574

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2023-0014/4.4

RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION « JOB D'ÉTÉ »

Monsieur Samuel Olivier, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, expose que l'un des objectifs de la politique jeunesse de la Ville est d'aider et d'accompagner les jeunes dans leurs projets.

Afin de leur apporter un premier contact avec le monde du travail, et considérant l'intérêt de participer à une activité citoyenne et utile durant les vacances d'été, il est proposé de recruter chaque année pendant la période estivale, 8 jeunes âgés de 16 à 18 ans, encadrés par des agents titulaires, pour des périodes de 2 semaines pour chaque emploi. Il s'agira de personnels non titulaires.

Ils seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade de leur filière d'affectation (animation, technique, administrative....) de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Samuel Olivier, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 24 janvier 2023, propose au conseil municipal :

- d'ouvrir 8 postes,
- de dire que ces postes correspondent à des embauches dans les cadres d'emploi de catégorie C des filières de la fonction publique territoriale,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 64131 et ouverts sur les budgets ultérieurs pour les opérations suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

La Maire
Rose-Marie HALLYNCK

Le secrétaire
Samuel OLIVIER